

*Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction*

Circulaire du 10 décembre 2007 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR : DEVU0773552C

Textes sources : articles 1585-D-I du code général des impôts et 317 sexies de l'annexe II du code général des impôts.

Texte abrogé : néant.

Mots clés : TLE, catégories, actualisation.

Publication : *Bulletin officiel*.

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables à Messieurs les préfets de département et de région et de la direction départementale de l'équipement et du centre d'études techniques de l'équipement.

Conformément aux dispositions de l'article 1585-D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 2^e trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1435 (indice du 2^e trimestre 2007, JO du 17 octobre 2007), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, aux valeurs suivantes :

CATÉGORIES de constructions	VALEURS PAR M² de plancher hors œuvre (départements hors région Ile-de- France) (en euros)	VALEURS PAR M² de plancher hors œuvre applicable en région Ile-de-France (en euros)
Catégorie 1	93	102
Catégorie 2	172	189
Catégorie 3	284	312
Catégorie 4	246	271
Catégorie 5 ^o a : 1 à 80 m ²	350	385
Catégorie 5 ^o b : 81 à 170 m ² :	512	563
Catégorie 6	496	546
Catégorie 7	672	739
Catégorie 8	672	739
Catégorie 9	672	739

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur, adjoint au directeur
général
de la direction générale de l'urbanisme
de l'habitat et de la construction,
E. Crepon*